

LÉGISLATURE 2020-2025 DÉLIBÉRATION PR-1471 III SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

Crédit de 430 800 francs destiné à l'intervention artistique dans l'école située sur le site de l'ancienne caserne des Vernets (PR-1471 III)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 61 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 430 800 francs destiné à l'intervention artistique dans l'école (concours FMAC).

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 430 800 francs.
- *Art. 3.* La dépense prévue à l'article premier, soit 430 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Certifié conforme :

Le Secrétaire : La Présidente :

Alain de Kalbermatten Uzma/Khamis Vannini